



Réunion publique mercredi 9 mars 2016



**Voisins vigilants**

**LA MAIRIE DE GIERES SOUHAITE  
METTRE EN PLACE LE DISPOSITIF**

**VOISINS VIGILANTS**

**ET FAIRE , AVEC VOUS , LE POINT SUR CETTE INITIATIVE  
MUNICIPALE ET CITOYENNE**

# Pourquoi un tel dispositif?

Le concept du voisin vigilant, également connu sous le nom de participation citoyenne, est un dispositif qui s'appuie sur la vigilance de voisins d'un même quartier en priorité, pour lutter contre les incivilités, les actes de délinquance et les cambriolages.

- Avec lui, les citoyens manifestent leur esprit de responsabilité en étant attentif aux faits inhabituels dans la rue ou aux abords, mais en aucun cas chez les particuliers. « Il ne s'agit pas de surveiller son voisin ! ».
- **ÊTRE VOISIN VIGILANT**, c'est entrer dans une démarche de prévention de la délinquance en partenariat avec la commune, mais aussi un moyen de communiquer entre la Mairie et les citoyens, ou les citoyens entre eux.
- L'implication de la population dans la lutte contre les cambriolages est essentielle et améliorer la circulation de l'information entre les citoyens et la police.
- Une base juridique nationale : **L'article L 132-4 du code de la sécurité intérieure** précise que le Maire « anime la politique de prévention de la délinquance, il peut convenir avec l'État des modalités nécessaires à la mise en œuvre des actions »; **La circulaire ministérielle du 22 juin 2011** pose les bases et les conditions de la participation citoyenne.

# La commune de Gières en zone police nationale

- La commune de Gières se situe en zone police nationale depuis 2004 et dépend de la division Sud qui regroupe les territoires suivants: Echirolles, Saint Martin d'Hères, Villeneuve, quartier Mistral, Teisseire, Village Olympique et secteurs ZSP (Zone de Sécurité Prioritaire)
- **Statistiques:**
- - nombre de cambriolages sur Gières en 2015: *71 (93 en 2014)*
- *30 maisons, 14 appartements, 17 entreprises, 2 locaux assoc et municipaux, 2 commerces, 2 garages et local vélo*
- - détails par secteurs par rues par mois: 8 secteurs

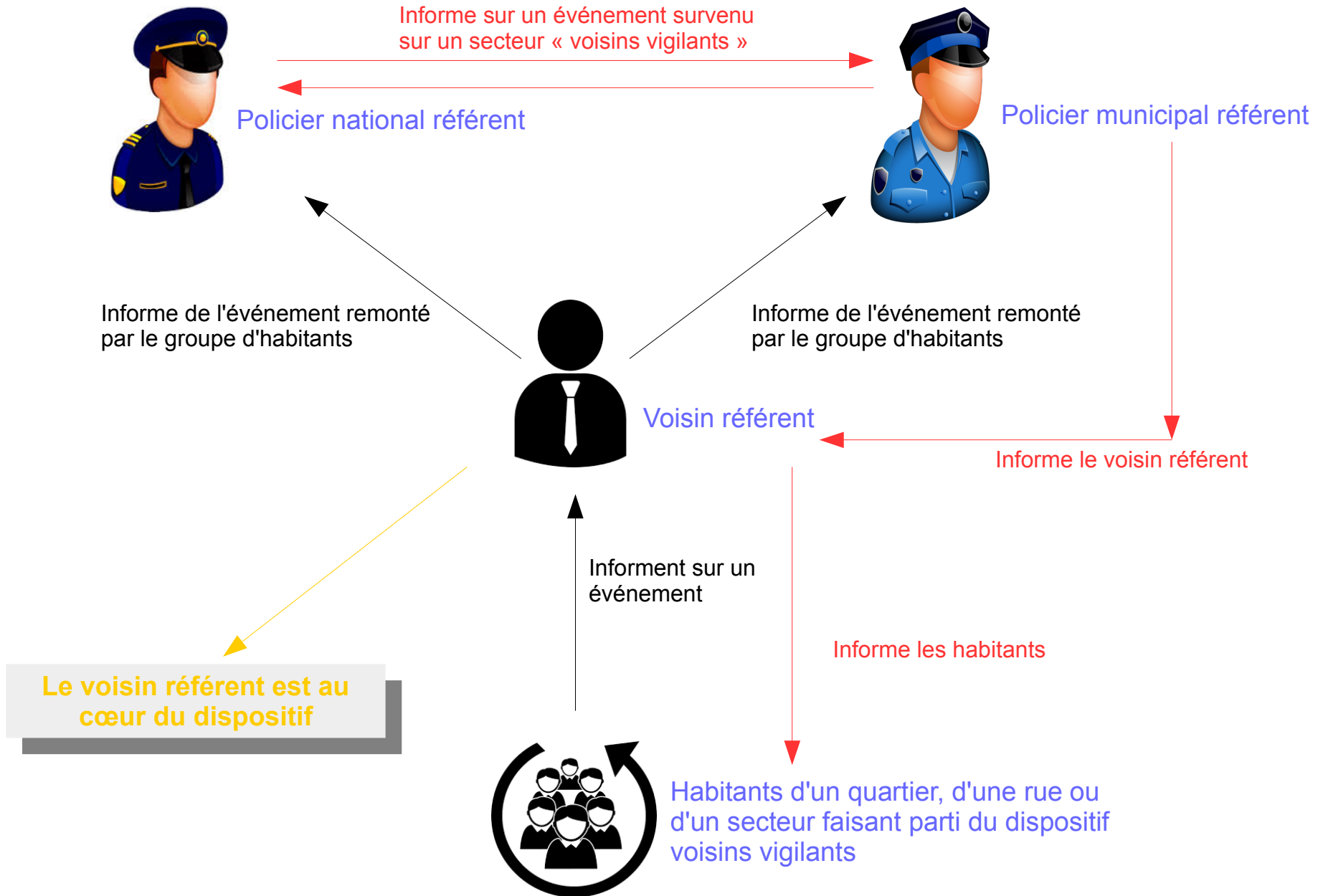
# En quoi consiste le dispositif "voisins vigilants" ?

- le dispositif "voisins vigilants" existe en France depuis 2007.
- Ce dispositif doit permettre tout à la fois de rassurer la population, d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance, d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité ainsi que les contacts et les échanges entre les habitants d'un même quartier, d'une même rue ou d'un même secteur.
- Le dispositif permet aux forces de l'ordre de profiter des informations transmises par **les référents** . Ces habitants ont pour consigne de les prévenir lorsqu'ils observent des comportements inhabituels dans leur environnement (un véhicule douteux et inconnu, une fenêtre restée ouverte alors que les habitants sont absents, du démarchage à domicile suspect, une présence suspecte d'un individu...).

# Qu'est ce qu'un référent ?

- Voisin attentif à la vie du quartier, qui souhaite conforter le lien social et qui recherche la tranquillité.
- C'est une personne: qui s'intéresse aux autres, qui se sent concernée et qui souhaite participer à la préservation de la tranquillité dans son quartier.
- **Ce n'est pas un espion, ni un délateur.**
- **Le voisin vigilant n'effectue aucune intervention d'initiative, n'observe pas et ne patrouille pas.**
- Il doit simplement adopter une **posture de vigilance** à l'occasion de sa vie quotidienne et être en mesure d'appeler la police nationale (17) ou la police municipale (04 76 89 69 19) pour signaler un comportement suspect : personne qui fait le guet, véhicule qui circule à faible allure ....
- **Son rôle :**
- Etre attentif, avoir un bon relationnel avec ses voisins pour la circulation de l'information
- Signaler les personnes ou véhicules « douteux »
- Signaler quand une personne peut être en danger
- Ils sont chargés de faire le lien entre les résidents de leur quartier et les forces de Police.
- Motivés et volontaires, les référents doivent en outre être capables de faire preuve de discernement, en ne transmettant que les renseignements intéressants.

# Fonctionnement de la communication



# Mise en place et fonctionnement

- Lorsque les référents sont désignés, un protocole sous forme de convention est signé entre le Prefet du département, la police nationale, la commune et le référent.
- Cette convention établie les règles, le rôle de chacun et le fonctionnement du dispositif .
- Elle permet la mise en place d'une signalétique officielle sur les secteurs désignés "voisins vigilants" et le mise en place de réunions d'échanges.



- Les différents retour des communes ayant adopté ce dispositif tendent à affirmer que les cambriolages ont baissé dans les lieux où le dispositif fonctionne, mais qu'il serait présomptueux de tout lier au dispositif. **Ce qui est sûr, c'est que le fait de s'unir fait baisser les cambriolages et développe les relations de bon voisinage.**

## Répartition des cambriolages par nature des bâtiments EN 2015

